#### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 17 septembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire le mardi 24 septembre à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Jean Louis VANDE BURIE, Maire

#### Ordre du jour :

- Travaux de rénovation énergétique de l'école et changement de mode de chauffage
  - o Présentation du nouveau plan de financement,
  - o Information planning et plan
  - o Demande de subvention auprès de la CAB
- Suppression opération « aménagement rue de Fontenille » et suppression des crédits correspondants ».
- Création de l'opération n° 255 « création d'un fossé et d'une mare chemin des Niards » au budget 2024, décision modificative pour le financement de l'opération
- Approbation de la convention relative aux conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'un fossé et d'une mare Chemin des Niards, et approbation du plan de financement de cette convention
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/01/2024.
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour une durée de 32H00/semaine au 01/01/2024.
- Présentation et délibération sur le rapport annuel mandataire de l'ADTO-SAO
- Appel de fonds supplémentaires pour le fonctionnement du SIRS de Berneuil en Bray/Auteuil
- Questions diverses

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

VANDE BURIE Jean-Louis FORTUNA Marie-Christine LECNIK Gilles GRASSI Chantal DUCROT Audeline MULLER Simon LETELLIER Jean-Michel BOURGES Kévin HERMEL Frédéric CONTINSUZAT Patrick DOBIGNY Jacques

**Absents excusés**: Vanessa HA donne son pouvoir à Gilles LECNIK, Frédérique BARES donne son pouvoir à Jacques DOBIGNY, Sandrine GRAIRE donne son pouvoir à Jean-Michel LETELLIER, Franck CASTRO

Secrétaire de séance : BOURGES Kévin

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2024

#### Travaux de rénovation énergétique de l'école et changement de mode de chauffage :

Le conseil municipal prend connaissance du planning des travaux qui seront effectués pendant les vacances scolaires, sauf le changement des fenêtres et portes qui interviendront les mercredis.

#### <u>Délibération 2024/020 :</u>

#### Demande de subvention auprès de la CAB:

#### Monsieur le maire indique :

Lors de sa séance du 30 janvier 2024, le conseil municipal à modifier la délibération sur le montant du Conseil Départemental soit une demande de subvention de 297 130,12 €, représentant 48 % de l'opération, or le département n'a retenu qu'un pourcentage de subvention de 38,3 %.

La commune pouvant être subventionnée à 80 % il est proposé de demander une subvention d'un montant de 60 000 € à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Après avoir pris connaissance du nouveau plan de financement présenté par Monsieur le Maire,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Le conseil municipal sollicite auprès de l'agglomération du Beauvaisis une subvention pour un montant de 60 000 € pour le financement des travaux de rénovation énergétique de l'école et changement de mode de chauffage, travaux dont les services de cantine, périscolaire, bibliothèque, logement de fonctions seront bénéficiaires, en complément des subventions déjà accordées par l'Etat et le Département.

#### **Délibération 2024/021**

## <u>Suppression de l'opération d'investissement n° 252 « aménagement rue du</u> Fontenille » :

Les travaux de renforcement de rives et de réfections de chaussée rue de Fontenille n'auront pas lieu en 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer l'opération n° 252 ainsi que les crédits inscrits au budget 2024.

#### **Délibération 2024/022**

#### Création de l'opération n° 255 « création d'un fossé et d'une mare chemin des Niards »

Après avoir pris connaissance du projet de convention entre la commune et la communauté d'agglomération du Beauvaisis relative aux conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'un fossé et d'une mare Chemin des Niards sur la commune,

Lors d'une prochaine séance du bureau communautaire, la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) doit approuver le programme d'investissement en matière d'eaux pluviales urbaines pour l'année 2024. Les études et travaux liés à ce programme pluvial sont financés à hauteur de 50 % du montant des dépenses H.T. par les communes concernées par l'opération.

Si cette opération est retenue par le bureau communautaire, et après émission d'un titre de recette, la communauté d'agglomération du Beauvaisis versera la totalité de sa part (50 % du montant HT de l'opération et 100 % du montant de la TVA, suivant les dépenses réelles et dans la limite de l'estimation prévisionnelle) auprès de ladite commune.

La commune de Berneuil-en-Bray prévoit des travaux de création d'un fossé et d'aménagement d'une mare, chemin des Niards, dont la maîtrise d'ouvrage peut être assurée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le détail des travaux de gestion des eaux pluviales inclus dans cette opération est repris dans le tableau ci-après :

Commune	Rue / hameau	Nature des travaux	Montant TTC	Montant € à la charge de la CAB (€) (sans déduction des éventuelles subventions)	Montant à la charge de la commune (€) (sans déduction des éventuelles subventions)
Berneuil-en-Bray	Chemin des Niards	Création d'un fossé et aménagement d'une mare	22 970,56	13 399,46	9 571,10

Aussi, afin d'optimiser les coûts et de faciliter la réalisation de l'ensemble des équipements publics induits par cette opération de travaux d'eaux pluviales, la commune de Berneuil-en-Bray et la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent que l'opération soit concertée et coordonnée par la commune de Berneuil-en-Bray dans la mesure où :

- la commune portera la charge essentielle des travaux prévus de requalification,
- la communauté d'agglomération du Beauvaisis conserve les prérogatives relevant de sa compétence et reste étroitement associée au projet de requalification.

Conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, il a été convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de désigner la commune de Berneuil-en-Bray, qui l'accepte, comme maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération. A cet effet, les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement et le lancement de cette opération d'assainissement pluvial et de procéder aux paiements des titres de recettes qui

- seront présentés par la communauté d'agglomération du Beauvaisis selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.
- d'accepter les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage, annexée à la présente délibération.

#### **Délibération 2024/023**

#### **<u>Décision modificative</u>**:

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Afin de créer l'opération 255 « création d'un fossé et d'une mare Chemin des Niards », il est nécessaire d'inscrire les dépenses nouvelles correspondantes, au budget 2024 comme suit :

Chapitre, article, opération	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21/2152/252	25 000,00 €			
21/2152/255		25 000,00 €		

Le conseil municipal approuve cette dépense nouvelle au budget 2024

#### Délibération 2024/024

### Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions des entretiens de la commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal décide,

- La création, à compter du 01/01/2024, d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est conservé pour anticiper d'éventuels recrutements, avance de grade.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Délibération 2024/025**

# <u>Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe :</u>

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions de secrétaire général de mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal décide,

- La création, à compter du 01/01/2024, d'un emploi à temps non complet 32H00/semaine d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est conservé pour anticiper d'éventuels recrutements, avance de grade.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Délibération 2024/026**

#### Présentation et délibération sur le rapport annuel mandataire de l'ADTO-SAO:

Conformément à l'article L. 1524-5<sup>1</sup> du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport est présenté devant le conseil municipal par Jean Louis VANDE BURIE, maire de la commune..

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la SPL une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

#### **Délibération 2024/027**

## <u>Appel de fonds supplémentaires pour le fonctionnement du SIRS de Berneuil en Bray/Auteuil :</u>

Afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement de fin d'année du SIRS de Berneuil en Bray/Auteuil, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits supplémentaires pour les deux communes membres soit la somme de 10 000 €

La répartition pour les deux communes est :

- 10 000 € \*61,52% = 6 151,79 € pour la commune de Berneuil en Bray

Séance du 24 septembre 2024

### - 10 000 € \*39,48% = 3 848,21 € pour la commune d'Auteuil

Chapitre, article,	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
opération				
	Diminution de	Augmentation	Diminution de	Augmentation
	crédits	de crédits	crédits	de crédits
011/615221	6 152,00 €			
011/657358		6 152,00 €		

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'appel de fonds supplémentaire au SIRS ainsi que les virements de crédits s'y afférents.

La séance est levée à 21H50